

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

JOURNAL D'ÉDUCATION ET D'INSTRUCTION

“ *Rendre le peuple meilleur* ”

PARAISANT LE 1^{ER} ET LE 15 DE CHAQUE

LES VACANCES EXCEPTÉES

J.-B. CLOUTIER, Rédacteur-propriétaire

C.-J. MAGNAN, Assistant-rédacteur

Prix de l'abonnement : UN DOLLAR par an, invariablement payable d'avance

Toute correspondance, réclamation, etc., concernant la rédaction ou l'administration, devra être adressée à J.-B. CLOUTIER, 148, rue St. Olivier, Québec.

SOMMAIRE : — **Pédagogie** : La sténographie obligatoire dans les écoles modèles. — Les gamins qui fument. — L'énergie. — **Partie pratique** : Instruction religieuse. — Langue française : Dictées : I, Les aliments. — II, Entretien de la maison. — III, Les moucherolles ou gobe-mouches. — Exercices d'invention et de rédaction. — Sciences physiques et naturelles : L'eau. — Géographie pratique : La Corée. — Mathématiques : Arithmétique. — Algèbre. — Langue anglaise. — Tonne de livres. — **Divers** : Poésie. L'automne. — Bibliographie : Chansons populaires du Canada par Ernest Gagnon. — Variétés. — Bureau des examinateurs catholiques de Saint-Ferdinand d'Halifax (*suite*). — Actes officiels du département de l'Instruction publique. — Annonces.

La sténographie obligatoire dans les écoles modèles

Depuis quelques mois, le *Sténographe canadien* demande avec instance aux autorités scolaires de rendre l'enseignement de la sténographie obligatoire dans tous les établissements d'éducation supérieure et les écoles modèles.

A sa dernière réunion, le comité catholique du Conseil de l'Instruction publique a “ recommandé aux professeurs d'accorder une attention spéciale ” à l'enseignement de cette branche.

A ce propos le *Sténographe* fait les remarques qui suivent :

“ Pour des raisons que nous n'avons ni le loisir, ni l'intention de discuter, les membres du Conseil n'ont pas, cette fois encore, décrété

la sténographie obligatoire, mais leur recommandation équivaut presque à un ordre, et fera loi dans beaucoup d'institutions. Le désir du Conseil est que l'on enseigne partout la sténographie ”.

C'est nous qui avons souligné.

Sans être dans les secrets des membres du comité catholique, nous croyons connaître la raison qui a empêché ces distingués personnages de rendre l'enseignement de la sténographie obligatoire dans les écoles modèles.

Il est notoire que ce que nous appelons école modèle dans notre province, n'est tout au plus que le couronnement des études primaires du premier degré. L'enseignement primaire (1^{er} degré), chez nous, est donné, dans les écoles élémentaires et les écoles modèles ; l'enseignement primaire (2^e degré) dans les académies. Toutes ces écoles sont des écoles primaires et pas autre chose.

Or, il existe un principe pédagogique très sage qui veut que les branches enseignées à l'école primaire, l'école de tous, soient utiles au grand nombre des élèves, sinon à tous. Les matières spéciales, qui ne servent généralement qu'à l'infime minorité sont du domaine de l'école spéciale. Voilà pourquoi la sténographie, la clavigraphie, etc., doivent s'enseigner dans les collèges, les écoles normales, les écoles polytechniques, les écoles industrielles, les écoles commerciales.

Ce n'est pas que la sténographie soit à